

Tarifs du Conservatoire de Grand Poitiers - Année scolaire 2025-2026

I. Droit d'inscription et de réinscription

Le droit d'inscription représente une participation aux frais de traitement administratif des dossiers de réinscription et d'inscription (saisie, étude du dossier et éventuellement convocation et participation au test ou concours d'entrée). Il ouvre la possibilité de bénéficier d'un enseignement sur l'année scolaire, d'un accès libre à la bibliothèque et au prêt de document et permet d'emprunter des salles pour travailler, en cas d'admission définitive au CRR.

Il est redevable au moment de l'inscription ou de la réinscription, quel que soit le quotient familial, le lieu de résidence et n'est pas remboursable.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 15 € pour chaque dossier déposé, y compris pour les élèves bénéficiant d'une exonération de tarifs, élèves cités au paragraphe III- 11 (dispositions particulières).

II. Droits de scolarité

Les droits de scolarité diffèrent en fonction des cursus suivis, du lieu de résidence et des revenus de la famille.

1. Pour les élèves inscrits dans les cursus d'enseignement des cycles 1, 2 et 3 ainsi qu'en initiation et cours unique, les tarifs s'établissent comme suit :

ÉLÈVES GRAND POITIERS												ÉLÈVES HORS GRAND POITIERS
NIVEAUX	DISCIPLINES	QUOTIENTS FAMILIAUX										
		R1 0- 438	R2 439- 550	R3 551- 772	R4 773- 955	R5 956- 1288	R6 1289- 1582	R7 1583- 1992	R8 1993- 2395	R9 2396- 2797	R10 >2798	
Initiation et cours collectif seul	Éveil, Tronc commun, Parcours découverte, Premiers pas, Instrumentarium, Chœur d'enfants, Soutien instrumental, Atelier ou Cours collectif seul (2 cours maximum suivis)	27€	38€	67€	91 €	118€	147€	174€	198€	228€	255€	318€
Cycle 1	Danse, Chant, Instrument, Jazz, Théâtre, Direction de chœur, Musiques actuelles, Musique handicap	36€	52€	89€	122€	158€	196€	244€	265€	285€	310€	424€
Cycle 2	Danse, Chant, Instrument, Jazz, Théâtre, Direction de chœur, Musiques actuelles	45€	65 €	112€	151€	198€	245€	304€	331€	361€	400€	610 €
Cycle 3 (CEM, CEC, CET)	Danse, Chant, Instrument, Jazz, Théâtre, Direction de chœur et d'orchestre, Écriture, Accompagnement, Musiques actuelles	54€	78€	134€	180€	238€	294€	367€	398€	428€	460€	637 €

2. Pour les élèves en parcours dit « personnalisé » qui souhaitent un allègement de leurs obligations au sein d'un cursus qui peut s'avérer trop lourd, le plus souvent en regard d'études générales exigeantes, il leur est proposé un enseignement adapté à leur niveau de pratique dispensé en atelier ou pratique d'ensemble ainsi qu'un soutien instrumental avec les tarifs suivants :

ÉLÈVES GRAND POITIERS												ÉLÈVES HORS GRAND POITIERS
NIVEAU	DISCIPLINE	QUOTIENTS FAMILIAUX										
		R1 0-438	R2 439-550	R3 551-772	R4 773-955	R5 956-1288	R6 1289-1582	R7 1583-1992	R8 1993-2395	R9 2396-2797	R10 >2798	
Parcours personnalisé	Pratique collective avec soutien instrumental et/ou atelier(s) (2 ateliers maximum suivis) en musique, désigné « parcours personnalisé 2 » dans le règlement des études ou Parcours personnalisé danse	41€	58€	100€	137€	178€	220€	261€	298€	335€	363€	478€

3. Pour les élèves inscrits en cycle 3 spécialisé et en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES), cursus aux enjeux et contenus distincts des élèves en cycle 3, avec un volume d'enseignement plus conséquent, il est proposé les tarifs suivants :

ÉLÈVES GRAND POITIERS ET HORS GRAND POITIERS												
NIVEAU	DISCIPLINE	QUOTIENTS FAMILIAUX										
		R1 0-438	R2 439-550	R3 551-772	R4 773-955	R5 956-1288	R6 1289-1582	R7 1583-1992	R8 1993-2395	R9 2396-2797	R10 >2798	
Cycle Spécialisé (DEM,DEC,DET) et Cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (CPES)	Danse, Chant, Instrument, Jazz, Théâtre, Direction de chœur, FM*, Ecriture, Accompagnement, Musiques actuelles	59€	87€	148€	198€	262€	324€	403€	438€	473€	505€	

* FM : Formation musicale

Vu l'obligation faite par décret de la nécessité d'une tarification sociale pour les élèves en CPES, il est proposé qu'ils puissent bénéficier d'une tarification selon les ressources du foyer fiscal auquel ils sont rattachés quel que soit leur lieu de résidence.

III. Dispositions particulières

Des tarifs particuliers sont appliqués dans les cas suivants :

- un élève inscrit dans plusieurs disciplines (musique, danse, théâtre) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles. Cependant, une réduction de 50 % sera appliquée :
 - pour les élèves suivant plusieurs cursus, sur le second cursus et les suivants
 - pour les élèves musiciens pratiquant deux instruments, sur l'instrument débuté en dernier.
- à partir de la 3^{ème} personne inscrite ou réinscrite de la même famille, une réduction des frais de scolarité de 25 % sera appliquée à celle inscrite en dernier, dans l'ordre chronologique d'inscription, puis aux suivants
- Si un élève suit exclusivement 2 cours collectifs, une réduction de 50% sera appliquée sur le 2^{ème} cours collectif

4. pour des raisons exceptionnelles et notamment en cas de déménagement, un élève peut être admis en cours d'année à suivre des cours au CRR. Dans le cas où l'élève débute les cours :
 - avant le 31 décembre de l'année en cours, la totalité des droits de scolarité sera due
 - après le 1^{er} janvier de l'année en cours, les droits de scolarité seront réduits de 50 %
5. les élèves inscrits en classes à horaires aménagés musique et danse à l'école élémentaire Gisèle Halimi de Poitiers et au collège du Jardin des Plantes domiciliés en dehors de la Communauté urbaine de Grand Poitiers bénéficieront des tarifs relevant de la tranche de réduction R8
6. les élèves de la filière Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse au lycée Victor Hugo de Poitiers, inscrits à l'internat, pourront bénéficier des tarifs différenciés en fonction du quotient familial sur présentation d'un certificat d'inscription à l'internat et des justificatifs de ressources comme précisé dans le chapitre IV
7. pour les élèves inscrits en parcours personnalisé qui suivraient un 3^{ème} atelier, le tarif appliqué pour ce dernier sera celui tarifé pour un cours collectif seul.
8. Les élèves en parcours « personnalisé 1 » (cf. règlement des études) se voient appliqués la tarification du cycle 1.
9. les élèves venant dans le cadre d'échanges universitaires ou scolaires internationaux, sont autorisés à suivre des cours sur une partie de l'année. Le tarif qui leur sera demandé est de 100 € (droit d'inscription inclus et pour un semestre maximum).
10. dans le cadre de la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, les élèves des Conservatoires à rayonnement départementaux des Communautés d'Agglomérations de La Rochelle, de Grand Angoulême, de Grand Châtelleraut et du Niortais peuvent suivre un enseignement complémentaire sous forme d'ateliers ou de cours d'ensembles au Conservatoire de Grand Poitiers.
Le tarif demandé à ces élèves est fixé à 35 euros pour l'année scolaire (droit d'inscription inclus).
11. Sont exonérés du droit de scolarité :
 - les étudiants en licence 1 de musicologie de la faculté des Sciences humaines de Poitiers qui suivent uniquement un cours de Formation Musicale
 - les étudiants du Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI), uniquement pour le cursus dominant prescrit ou validé par la direction du CFMI
 - les étudiants du Pôle Aliénor suivant un cours complémentaire leur permettant de valider leur cursus d'enseignement supérieur
 - les élèves inscrits en classes à horaires aménagés théâtre aux collèges Ronsard, Jean Moulin de Poitiers, Jules Verne de Buxerolles et en classes à horaires aménagés musique au collège Jean Monnet de Lusignan
 - les participants ponctuels intégrés à certains cours sur sollicitation de la direction
 - les agents du CRR qui suivent un cursus d'enseignement au titre de la formation professionnelle continue sous réserve de validation par la direction de l'établissement. Dans le cas contraire le tarif Grand Poitiers de l'enseignement suivi sera appliqué.
12. En cas de démission avant le 31 octobre de l'année en cours, les élèves seront exonérés des droits de scolarité. La demande de démission devra être adressée par courrier ou courriel au service scolarité.
Si la demande intervient entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre, l'élève bénéficiera d'une réduction de 50 % sur les frais de scolarité.
Une démission postérieure au 1^{er} janvier ne pourra pas donner lieu à une réduction des frais de scolarité.
L'intégralité de l'année scolaire sera due.
Quelle que soit la période, le droit d'inscription ou réinscription ne sera pas remboursé.

IV. Modalités d'application des tarifs Grand Poitiers et modalités de paiement

Pour l'application des tarifs Grand Poitiers, les élèves devront fournir obligatoirement lors de l'inscription ou la réinscription :

- l'attestation de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutuelle sociale agricole, indiquant le montant du quotient familial du foyer fiscal de référence auquel l'élève est rattaché, pour les allocataires relevant de ces deux organismes et datant de moins de trois mois
- **ET** l'avis d'imposition ou de non-imposition - année 2024 sur les revenus 2023 - de l'élève majeur ou du foyer de rattachement ainsi que tout autre justificatif de revenus et de situation particulière (congé parental, chômage, formation, décès, divorce, ...)
- dans le cas de déclarations séparées, les avis des deux responsables légaux seront demandés afin d'apprécier le revenu global du foyer (total des revenus fiscaux de référence et total du nombre de personnes). De même, en cas de gardes alternées, les avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents devront être fournis
- en cas de garde exclusive, un justificatif du mode de garde ou de résidence des enfants sera présenté et dans ce cas, l'avis d'imposition du parent assurant la garde exclusive sera pris en compte
- un justificatif de domicile : quittance d'électricité, de téléphone ou de loyer justifiant du domicile datant de moins de trois mois

- en cas de changement de situation, les pièces justificatives ne pourront être transmises que jusqu'au 31 octobre. Au-delà de cette date, aucune révision de tarif ne sera effectuée.

Une facture est envoyée au cours du 2ème trimestre de l'année scolaire en cours. Les familles ont la possibilité de payer en trois fois à partir de 100,00 euros et par prélèvement SEPA.

Les délais de paiement passés, le recouvrement des cotisations sera effectué par la trésorerie de Grand Poitiers.

Tout non-paiement au 1^{er} juillet de l'année scolaire entraînera la non-réinscription de l'élève à la rentrée suivante.

V. Mise à disposition de salles de répétitions et matériel de sonorisation

Pour la pratique des musiques actuelles, des salles de répétitions et du matériel de sonorisation peuvent être mis à disposition de certains groupes venant travailler seuls ou accompagnés d'un encadrant pédagogique. Le tarif demandé est de **30 €** pour l'année scolaire et par membre de chaque groupe.

VI. Prêt des ouvrages et partitions

Le prêt des ouvrages et des partitions est possible grâce au droit d'inscription payé par chaque usager du conservatoire, leur permettant ainsi le libre accès à la bibliothèque.

Tous les documents empruntés doivent être cependant retournés avant la fin de l'année scolaire. Les élèves et les étudiants qui ne seraient pas en règle pourraient se voir refuser leur inscription l'année suivante. Par ailleurs, tout document perdu devra être remplacé à l'identique par l'emprunteur.

VII. Tarif pour les déplacements des élèves

Dans le cadre de ses missions d'enseignement, le Conservatoire à rayonnement régional peut être amené à organiser des sorties ou voyages pédagogiques afin de compléter et d'enrichir les formations artistiques qu'il propose. Une contribution des familles sera sollicitée en fonction de la nature, de l'éloignement et des coûts des différents projets et tiendra compte du quotient familial des élèves :

- pour les élèves ayant un quotient familial de R1 à R4 inclus, la participation demandée aux familles ou aux élèves majeurs n'excédera pas 25 % des frais correspondants à l'organisation des séjours ou voyages
- pour les élèves ayant un quotient familial égal ou supérieur à R5, la participation demandée n'excédera pas 50 % maximum de ces mêmes frais.
-

VIII. Location d'instruments aux élèves

Le Conservatoire peut louer des instruments aux élèves afin de leur permettre de travailler leur instrument à l'extérieur de l'établissement.

Ces instruments sont loués aux élèves qui en ont fait la demande, après accord de la directrice du Conservatoire et en fonction des disponibilités du parc instrumental. Les élèves des deux premières années sont prioritaires. La durée de location couvre une année de septembre 2025 à août 2026. Un contrat de location sera remis pour chaque instrument loué et signé par la personne responsable légale à la remise de l'instrument.

L'entretien normal des instruments est à la charge des parents d'élèves.

En cas de sinistre, il sera exigé la prise en charge du montant des réparations. Si l'instrument est hors d'usage ou que le montant des réparations est supérieur à la valeur d'achat, le locataire devra remplacer l'instrument à l'identique et en fonction des prix du marché.

Une attestation d'assurance couvrant la perte ou le vol ainsi que les dommages liés aux dégradations matérielles, sera exigée y compris en cas de prêt occasionnel. L'attestation devra mentionner le montant de la valeur de rachat de l'instrument.

La location occasionnelle, à titre gratuit, est possible sur une période maximale de trois mois. Au-delà, le tarif annuel sera appliqué.

Un élève admis après le 1^{er} janvier bénéficiera d'une réduction de 50 % sur la location.

Les instruments seront retournés par les familles début septembre au Conservatoire, après avoir été vérifiés par un luthier qui délivrera une attestation de remise en état. La remise en état est à la charge des familles.

En cas d'arrêt des études et de la restitution de l'instrument après le 1^{er} janvier, aucun remboursement ne sera effectué.

Si l'instrument est restitué avant le 31 octobre suite à une démission, la location ne sera pas facturée mais l'instrument devra être vérifié par un professionnel.

Si l'instrument est restitué avant le 31 décembre, la location sera facturée à hauteur de 50 % du tarif.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs de location suivants de septembre 2025 à août 2026 quel que soit l'instrument loué si sa valeur est supérieure à la tarification prévue pour les élèves hors Grand Poitiers :

ÉLÈVES GRAND POITIERS										ÉLÈVES HORS GRAND POITIERS
QUOTIENTS FAMILIAUX										
R1 0-438	R2 439-550	R3 551-772	R4 773-955	R5 956-1288	R6 1289- 1582	R7 1583- 1992	R8 1993- 2395	R9 2396- 2797	R10 >2798	
49€	75€	98€	123€	157€	176€	184€	189€	201 €	215 €	240 €